

# CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE DE RÉEXPÉDITION

## 1. Définitions

Dans le cadre des présentes Conditions générales, les notions reprises ci-après revêtiront la signification suivante :

- **Ancienne adresse** : Adresse postale (à l'exception de toute boîte postale) à partir de laquelle le courrier adressé au Client est réexpédié à la Nouvelle adresse dans le cadre du Service de Réexpédition du courrier.
- **bpost** : bpost, la société anonyme ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Centre Monnaie, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0214.596.64.
- **Charte pour la protection de la Vie privée** : la « Charte pour la protection de la Vie privée » telle que reprise dans le Formulaire.
- **Client** : le ou les Occupants du Service de Réexpédition est demandé ou la personne morale pour laquelle le Service de Réexpédition est demandé

- **Conditions générales** : les présentes Conditions générales pour le Service de Réexpédition telles que mises à jour périodiquement.

- **Conditions générales en matière d'offre de services de bpost** : les Conditions générales en matière d'offre de services de bpost, publiées au Moniteur belge et disponibles sur le site de bpost, telles que mises à jour périodiquement.

- **Convention** : la convention conclue entre le Client et bpost et ayant pour objet le Service de Réexpédition.
- **Date de début** : la date à partir de laquelle bpost assure la Réexpédition du courrier ou la Conservation du courrier.
- **Date de demande** : la date à laquelle le Client sollicite la prestation du Service de Réexpédition de bpost.

- **Déménagement administratif** : un changement des données relatives à l'Ancienne adresse sans déménagement effectif

- **Formulaire** : le formulaire par lequel le client demande le Service de Réexpédition à bpost. En cas de demande effectuée au bureau de poste, le Formulaire est un formulaire papier. En cas de demande en ligne, le Formulaire est un formulaire électronique.

- **Nouvelle adresse** : l'adresse postale ou la boîte postale à laquelle tout courrier adressé au Client à son Ancienne adresse est réexpédié dans le cadre du Service de Réexpédition du courrier.

- **Occupant** : toute personne physique dont le nom de famille et le prénom sont repris sur le formulaire de réservation et pour laquelle la Réexpédition ou Conservation du Courrier adressé à son nom de famille à l'Ancienne Adresse est demandée - Occupant principal : l'Occupant qui remplit et dépose/valide le Formulaire au nom et pour le compte du Client ou qui est responsable de la conclusion de la Convention, de ses modifications et de sa prolongation.

- **Paquet** : un envoi qui, soit répond au moins à l'une des trois conditions suivantes : (1) ses dimensions dépassent 350 mm de longueur x 230 mm de largeur x 30 mm de hauteur ; ou (2) il pèse plus de 2 kg ; ou (3) est un rouleau, soit est affranchi par l'Expéditeur à l'aide de moyens d'affranchissement réservés aux paquets (étiquettes bpost par exemple).

- **Partenaires** : les entreprises, telles que mentionnées dans la Charte pour la protection de la Vie privée, auxquelles bpost peut communiquer les données à caractère personnel du Client mentionnées dans la Charte pour la protection de la Vie privée, sous réserve de l'accord du Client.

- **Service de Réexpédition** : le service offert par bpost qui permet au Client de choisir soit (i) de faire réexpédier son courrier depuis son Ancienne adresse vers sa Nouvelle adresse (le Réexpédition du courrier), soit (ii) de faire conserver son courrier dans le bureau de distribution de bpost qui couvre l'Ancienne adresse (« Conservation du courrier »).

## 2. Champ d'application et acceptation des présentes Conditions générales

2.1. Les présentes Conditions générales régissent le Service de Réexpédition à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018.

2.2. Les présentes Conditions générales ne s'appliquent qu'au Service de Réexpédition demandé sous les fins suivantes :

- (i) La Réexpédition du courrier peut être demandée :
  - (a) si le Client est une personne morale :
    - en cas de déménagement (administratif ou pas) du Client ;
    - en vue d'une réexpédition temporaire du courrier ;
    - en cas de demande de jugement par un tribunal du commerce afin d'administrer la personne morale en question (et sur base de la preuve de cette nomination)
  - (b) si le Client est une personne physique :
    - en cas de réexpédition résultant soit d'une absence temporaire du Client ;
    - en cas de demande d'un administrateur provisoire afin que le courrier de la personne protégée soit transféré à l'adresse de l'administrateur (et sur base de la preuve de cette nomination)
    - en cas de décès afin de réexpédier le courrier adressé à la personne décédée à son adresse d'origine (sur base de la preuve de sa qualité d'ayant droit).
- (ii) La Conservation temporaire du courrier du Client peut être demandée tant par des personnes morales que physiques.

2.3. Les présentes Conditions générales ne s'appliquent pas au service de bpost grâce auquel des personnes physiques sollicitent la réexpédition de leur courrier vers une Nouvelle adresse dans le cas d'un déménagement ou déménagement administratif. Les « Conditions générales du Service de Déménagement » s'appliquent à ce service ;

2.4. Les présentes Conditions générales, ainsi que les Conditions générales en matière d'offre de services de bpost et de pièces intégrante de la Convention conclue entre le Client et bpost. En cas de contradiction entre ces deux textes, les dispositions des présentes Conditions générales prévalent.

2.5. En remplissant le Formulaire et en le déposant au bureau de poste, ainsi qu'en le remplissant et en le validant sur le site web, le Client confirme avoir pris connaissance des présentes Conditions générales et acceptation de leur contenu.

2.6. Si, en vertu d'une disposition légale d'ordre public ou de droit impératif, une des dispositions des présentes Conditions générales était déclarée nulle ou non opposable au Client, cette clause serait réputée non écrite. Toutes les autres dispositions resteroient cependant d'application.

2.7. Les présentes Conditions générales sont régies par le droit belge. Tout litige relatif à la Convention ou aux présentes Conditions générales qui ne peut pas être résolu à l'amiable sera réglé exclusivement par les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

## 3. Formation, modification, prolongation, cessation et suspension de la Convention

### 3.1. Demande du Service de Réexpédition au bureau de poste

3.1.1. Le Service de Réexpédition peut être demandé au bureau de poste en déposant le Formulaire au guichet. La demande du Client ne sera acceptée que si le Formulaire est dûment et correctement rempli et signé comme suit :

- (i) si le Client est une personne morale :
  - par un/des représentant(s) ou un/des mandataire(s) légal(aux) majeur(s) de la personne morale et à condition de présenter les pièces nécessaires qui attestent de la qualité du représentant ou du mandataire (tel que décrit sur le Formulaire de Service de réexpédition) ;
- (ii) si le Client est une personne physique :
  - en cas de réexpédition/conservation du courrier : par un des Occupants âgé de 15 ans ou plus et signé par tous les Occupants âgés de 15 ans ou plus ;
  - en cas de réexpédition du courrier dans le cadre d'une administration provisoire : par l'administrateur temporaire ou curateur auquel doit pouvoir présenter les pièces attestant sa nomination ; tel que décrit sur le formulaire de Service de Réexpédition ;
  - en cas de réexpédition du courrier dans le cas d'un décès : par un héritier majeur lequel doit pouvoir présenter les pièces attestant sa nomination ; tel que décrit sur le formulaire de Service de Réexpédition

Si le Client est une personne physique, son identité est vérifiée sur présentation au guichet de l'original d'une pièce d'identité de l'Occupant principal ou du Demandeur (si le service ne lui est pas destiné) et de copies de pièces d'identité (ou équivalent en cas de décès) des Occupants âgés de 15 ans ou plus - ce compris celle de l'Occupant principal si le Demandeur n'est pas l'Occupant principal).

3.1.2. La Convention entrera en vigueur dès que les conditions suivantes seront remplies de manière cumulative : (i) bpost a remis au Client un ticket de caisse et une acceptation de demande introduite par le Client ; et (ii) bpost a reçu le paiement au tarif mentionné à l'article 6. Le ticket de caisse et le paiement doivent être effectués avant la confirmation immédiate du Client des données indiquées sur la confirmation implique leur acceptation définitive et inconditionnelle.

3.1.3. Au plus tard une semaine suivant la Date de demande, une lettre de confirmation est envoyée par courrier. Celle-ci est envoyée à l'Ancienne adresse si elle a été expédiée avant la Date de début du service. Le Client est tenu de prendre immédiatement contact avec bpost en cas de constatation d'une erreur relative à ces informations dans la lettre de confirmation.

### 3.2. Demande en ligne du Service de Réexpédition

3.2.1. Le Service de Réexpédition peut être demandé en ligne par le biais de la validation du Formulaire sur notre site web. La demande du Client ne sera acceptée que si le Formulaire est dûment et correctement rempli.

- Si le Client est une personne physique, la personne qui introduit la demande doit être âgée de 15 ans ou plus. Le numéro de carte d'identité de chaque Occupant âgé de 15 ans ou plus sera exigé.
- Si le Client est une personne morale, la personne qui introduit la demande doit être âgée de 18 ans ou plus et être le représentant légal, le mandataire ou le curateur de la personne morale pour qui le service a été demandé.

3.2.2. La Convention entrera en vigueur dès que les conditions suivantes seront remplies de manière cumulative : (i) bpost a envoyé au Client une confirmation par e-mail de la demande introduite par le Client ; et (ii) bpost a reçu le paiement au tarif mentionné à l'article 6. La non-confirmation du Client des données indiquées sur la confirmation implique leur acceptation définitive et inconditionnelle.

3.2.3. Au plus tard une semaine suivant la Date de Demande, une lettre de confirmation est envoyée par courrier. Celle-ci est envoyée à l'Ancienne Adresse si elle a été expédiée avant la Date de début du service. Cette lettre de confirmation reprend les données de la Convention demandée par le Client et en vue de la Réexpédition du Courrier. Le Client est tenu de prendre immédiatement contact avec bpost s'il constate une erreur relative à ces informations dans la lettre de confirmation.

## 3.3. Modification de la Convention

3.3.1. Pour une Convention conclue dans un bureau de poste, les modifications suivantes peuvent être apportées par le Client par l'intermédiaire du bureau de poste jusqu'au mercredi inclus avant le début de la Convention : Date de début, Date de fin (pour autant que le tarif reste inchangé). Pendant la Convention initiale, le Client peut aussi modifier la Nouvelle adresse (pour autant que le tarif reste inchangé), les Coordonnées (numéro de téléphone, numéro de GSM et e-mail) et les Occupants. Pour d'autres modifications de la Convention, le Client doit conclure une nouvelle Convention, sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement du tarif de la Convention initiale.

3.3.2. Pour une Convention conclue en ligne, les modifications suivantes peuvent être apportées par le Client en ligne jusqu'au mercredi inclus avant le début de la Convention : Date de début et Date de fin (pour autant que le tarif reste inchangé). Pendant la durée du contrat, le Client peut aussi modifier la Nouvelle adresse (pour autant que le tarif reste inchangé), les Coordonnées (numéro de téléphone, numéro de GSM) et les Occupants (à l'exception de l'Occupant principal) et ajouter des Fournisseurs pour la Demande de renseignements ou la Notification de changement d'adresse. Pour d'autres modifications, le Client doit conclure une nouvelle Convention, sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement du tarif de la Convention initiale.

## 3.4. Prolongation de la Convention

Le Client peut prolonger à plusieurs reprises le Service de Réexpédition conclu aux mêmes conditions par multiples d'une période de 3 mois, avec, par prolongation, un maximum de 24 mois, et ce, au tarif mentionné à l'article 6. Le dernier mois de la période initiale du Service de Réexpédition, le Client reçoit une proposition de prolongation. Pour prolonger le Service de Réexpédition sans interruption, bpost doit avoir reçu le paiement pour la prolongation au plus tard le mercredi avant la date de fin de la durée en cours. Si le paiement pour la prolongation est effectué après cette date, une nouvelle Convention devra être conclue.

## 3.5. Cessation de la Convention par le client

3.5.1. Le Client peut demander la cessation d'une Convention en vigueur au moyen d'une demande écrite signée par toutes les personnes qui doivent signer le Formulaire pour demander le Service de Réexpédition conformément à l'article 3.1.1, accompagnée de tous les justificatifs nécessaires (pour plus d'informations sur les justificatifs à constituer, prenez contact avec votre bureau de poste), qu'il devra faxer au numéro 02 276 52 90, introduire par le biais du site web : [www.bpost.be/contact](http://www.bpost.be/contact) - particuler ou envoyer à l'adresse : Service de Réexpédition - 1000 - 1000 Bruxelles, bpost traitera la demande de cessation dans les 7 jours ouvrables suivant la réception de tous les documents précités. La Convention est ensuite résiliée le premier dimanche qui suit le traitement de la demande.

3.5.2. La demande de cessation donne droit à un remboursement seulement si la cessation a été demandée dans les 14 jours suivant la conclusion de la Convention et au plus tard 7 jours ouvrables avant la date de début, faute de quoi aucun remboursement n'est effectué.

3.5.3. À l'expiration de la Convention (telle que prolongée, le cas échéant, conformément à l'article 4.2.3), le courrier adressé à l'Ancienne adresse ne sera plus réexpédié à la Nouvelle adresse (en cas de cessation de la Réexpédition du courrier) ou ne sera plus conservé au bureau de distribution (en cas de cessation de la Conservation du courrier), mais sera distribué à l'Ancienne adresse.

3.5.4. La cessation de la Convention n'a aucune incidence sur les données personnelles du Client qui ont été communiquées à des Partenaires.

## 3.6. Suspension et annulation de la Convention par bpost

3.6.1. Le Client ne peut conclure qu'une seule Convention ayant pour objet la Réexpédition du Courrier adressé à un même Occupant.

3.6.2. Si une ou plusieurs Conventions entraînent des incompatibilités dans la distribution du courrier, bpost peut envoyer le courrier à la Nouvelle Adresse des Conventions ou à l'Ancienne Adresse.

3.6.3. bpost peut suspendre ou annuler sans préavis partiellement ou intégralement la Convention en cas de :

- événements imprévisibles sur lesquels bpost n'a pas de contrôle et qui rendent l'exécution de la Convention partielle ou totalement impossible ;
- soupçon d'utilisation injuste ou incorrecte du Service de Réexpédition par le Client (fraude, par exemple) ou l'indication de données incorrectes dans la Convention rendant la réexpédition du courrier des Occupants indiqués dans la Convention ou d'autres parties, qui ne sont pas indiquées dans la convention, totalement ou partiellement impossible ;

3.6.4. bpost informera le Client de cette suspension ou annulation de la Convention dans un délai raisonnable. La suspension ou annulation de la Convention ne pourra en aucun cas donner lieu à un dédommagement ou à une indemnité.

3.6.5. Après la suspension ou l'annulation d'une Convention, le courrier adressé à l'Ancienne Adresse ne sera plus réexpédié à la Nouvelle Adresse, mais sera distribué à l'Ancienne Adresse.

## 4. Caractéristiques du Service de Réexpédition

### 4.1. Généralités

4.1.1. Le Service de Réexpédition n'est disponible que si l'Ancienne adresse est sise en Belgique. La Nouvelle adresse à laquelle le courrier du Client est réexpédié peut se situer en Belgique ou à l'étranger, sauf si la Nouvelle adresse est une boîte postale (auquel cas il doit s'agir d'une boîte postale louée à bpost en Belgique) ou si la Réexpédition du courrier est demandée dans le cas d'un déménagement administratif pour une personne morale (pour lequel la Nouvelle adresse doit être sise en Belgique).

4.1.2. Le Service de Réexpédition n'est disponible que pour les Clients dont la boîte aux lettres à l'Ancienne adresse est réservée à l'usage d'un même ménage (personnes physiques) ou à une même personne morale. Dans le cas de personnes morales, le Service de Réexpédition peut uniquement être utilisé par une personne morale complète et pas pour un département, par exemple. bpost se réserve le droit d'annuler des Conventions qui sont en contradiction avec cet article sans que le Client puisse prétendre à un remboursement ou à un dédommagement.

4.1.3. bpost n'assure pas la Réexpédition du courrier ni la Conservation du Courrier en ce qui concerne (i) les Paquets, (ii) les envois non adressés, (iii) les journaux et les magazines (nominatifs envoyés sous forme d'abonnement postal), (iv) les assignations postales provenant de l'Office national des Pensions et du SPF Sécurité sociale, et (v) les envois contre remboursement internationaux. Les plus judiciaires ne seront réexpédiés que si la Nouvelle adresse est sise en Belgique. Les magazines nominatifs sont quant à eux conservés.

### 4.2. Réexpédition du courrier

4.2.1. Quelle que soit la manière dont le Service de Réexpédition est demandé, le Client doit tenir compte du fait que la Réexpédition du courrier débute toujours un lundi et s'achève toujours un dimanche. Le Client a indiqué sur le Formulaire une Date de début qui n'est pas un lundi, la Réexpédition du courrier ne sera activée que le lundi suivant la Date de début indiquée. Si un lundi est un jour férié ou de fermeture, la Réexpédition du courrier ne sera activée que le premier jour ouvrable suivant.

4.2.2. Le Client doit tenir compte du fait que la Réexpédition du courrier ne sera activée que si le Service de Réexpédition est demandé au bureau de poste : la Réexpédition du courrier ne peut être activée au plus tôt que 5 jours calendrier après la date de demande. Si le Client n'a pas indiqué de Date de début sur le Formulaire ou a indiqué une Date de début incorrecte ou ne se situant pas au moins 5 jours calendrier après la Date de demande, la Réexpédition du courrier ne pourra être activée que le premier lundi suivant la date de début indiquée ;

- Si le Service de Réexpédition est demandé en ligne : la Réexpédition du courrier ne peut être activée au plus tôt que 5 jours calendrier après la réception du paiement. Si le Client n'a pas indiqué de Date de début sur le Formulaire ou a indiqué une Date de début incorrecte ou ne se situant pas au moins 5 jours calendrier après la date de réception du paiement, la Réexpédition du courrier ne pourra être activée que le lundi suivant la date de réception du paiement.

4.2.2.1. La durée initiale de la Réexpédition du courrier est la durée indiquée par le Client sur le Formulaire, avec :

- (i) en cas de Réexpédition du courrier pour une plus courte période : un minimum de 2 semaines et un maximum de 6 semaines, la durée étant toujours un multiple de 1 semaine ; ou
- (ii) en cas de Réexpédition du courrier pour une plus longue période : un minimum de 3 mois et un maximum de 24 mois, la durée étant toujours un multiple de 3 mois.

Sauf en cas de prolongation de la Convention, conformément à l'article 3.4, la Réexpédition du Courrier s'arrête à la fin de la durée demandée initialement.

4.2.2.2. Le courrier adressé à l'Ancienne adresse est réexpédié comme suit :

- (i) Si la Convention est conclue pour que le courrier de tous les Occupants soit transféré de l'Ancienne adresse vers la Nouvelle adresse alors le courrier adressé à l'Ancienne adresse sur lequel figure un des noms de famille exacts des concernés sera transféré à la Nouvelle adresse ;
- (ii) Si la Convention est conclue pour que le courrier que d'une partie des Occupants soit transféré de l'Ancienne adresse vers la Nouvelle adresse, alors seul le courrier adressé à l'Ancienne adresse sur lequel le prénom (ou les initiales) et le nom de famille sont mentionnés exactement comme sur le Formulaire de Réexpédition sera réexpédié à la Nouvelle Adresse.

Pour les Occupants qui déménagent à la Nouvelle Adresse, des noms supplémentaires peuvent être indiqués sur le Formulaire de Déménagement. On entend par noms supplémentaires : soit le même prénom en association avec un autre nom de famille, soit un autre prénom avec le même nom de famille.

- (iii) Si la Convention est conclue pour une personne morale, tout courrier adressé à l'Ancienne adresse et mentionnant l'un des noms d'entreprise du Client tels que renseignés sur le Formulaire sera réexpédié à la Nouvelle adresse. Les noms d'entreprise indiqués sur le Formulaire de Déménagement sont considérés comme des noms d'entreprises d'une autre personne morale (ayant un propre numéro d'entreprise) ou les noms de particuliers (avocats, médecins, ... par exemple) sont exclus.

4.2.4. bpost a toute liberté de noter, ou pas, la Nouvelle adresse du Client sur le courrier à réexpédier.

4.2.4.1. Le courrier est distribué à la Nouvelle adresse avec un délai de minimum 1 jour ouvrable par rapport à la distribution à l'Ancienne adresse. En cas d'envoi de courriers MaxiRéponse à la Nouvelle adresse, il doit également être tenu compte du délai de traitement de ce produit (tel que mentionné à l'article 3.1. des CG MaxiRéponse).

## 4.3. Conservation du courrier

4.3.1. Le Client doit tenir compte du fait que la conservation du courrier dans le cadre du Service Réexpédition débute toujours un lundi et s'achève toujours un dimanche. Si le Client a indiqué sur le Formulaire une Date de début qui n'est pas un lundi, la conservation du courrier ne sera activée que le lundi suivant la Date de début indiquée. Si un lundi est un jour férié ou de fermeture, la conservation du courrier ne sera activée que le premier jour ouvrable qui suit.

En outre :

- Si le Service de Réexpédition est demandé au bureau de poste, le Client doit tenir compte du fait que la Conservation du courrier ne peut être démarrée au plus tôt que 5 jours ouvrables après la date de demande. Si le Client n'a pas indiqué de Date de début sur le Formulaire ou a indiqué une Date de début incorrecte ou ne se situant pas au moins 5 jours calendrier après la Date de demande, la Conservation du courrier ne pourra être démarrée que le premier lundi suivant la date de début indiquée.

- Si le Service de Réexpédition est demandé en ligne, le client doit tenir compte du fait que la Conservation du courrier ne peut être démarrée au plus tôt que 5 jours calendrier après la réception du paiement. Si le Client n'a pas indiqué de Date de début sur le Formulaire ou a indiqué une Date de début incorrecte ou ne se situant pas au moins 5 jours calendrier après la date de réception du paiement, la Conservation du courrier ne pourra être démarrée que le premier lundi suivant la date de début indiquée.

4.3.2. La durée de la Conservation du courrier est à la durée indiquée par le Client sur le Formulaire avec un minimum de 1 semaine et un maximum de 6 semaines, la durée étant toujours un multiple de 1 semaine.

4.3.4. Tout le courrier adressé à l'Ancienne adresse (peu importe la personne à qui il est adressé) est conservé dans le bureau de distribution de bpost qui couvre l'Ancienne adresse. Après l'échec de la Convention, le courrier conservé sera renvoyé à l'Ancienne Adresse.

## 5. Obligations et responsabilités des parties

### 5.1. Obligations et responsabilités du Client

5.1.1. Le Client (qu'il s'agisse de l'Occupant principal ou du Demandeur mentionné sur le formulaire) déclare que les informations mentionnées sur le Formulaire sont correctes et complètes.

5.1.2. Le Client est responsable de tout dommage que bpost et/ou les Partenaires ou d'autres tiers pourraient subir à la suite d'un manquement de sa part à ses obligations relevant de la Convention, et notamment du dommage qui résulterait d'une fausse déclaration, de la transmission d'informations erronées ou de l'utilisation illicite ou préjudiciable de quelque remboursement ou dédommagement que bpost, le Client ou toute autre partie de la Convention a pu prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.

5.1.3. Pour le courrier mentionné à l'article 4.1.3 (en cas de Réexpédition du courrier) ou à l'article 4.1.4 (en cas de Conservation du courrier), le Client doit, le cas échéant, informer les expéditeurs, bpost ne peut être tenue pour responsable du défaut de réexpédition ou de conservation de ce courrier.

5.1.4. Le Client s'engage à n'utiliser le Service de Réexpédition qu'aux fins auxquelles il est destiné. En cas d'usage frauduleux ou de suspicion d'un tel usage, bpost se réserve le droit de mettre un terme à la Convention avec effet immédiat et sans que le Client ne puisse prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.

5.1.5. L'attention du Client est attirée sur le fait que le vol et l'usurpation d'identité sont des infractions graves et sanctionnées pénalement et que toute conclusion d'une Convention au nom ou au profit d'une tierce personne, en se faisant passer pour cette personne ou pour mandataire de cette personne, est susceptible de constituer une infraction pénale.

### 5.2. Obligations et responsabilités de bpost

5.2.1. bpost peut seulement être tenue pour responsable des dommages directs qui pourraient découler de la non-exécution ou d'une exécution incorrecte de la Convention et qui pourraient être démontrés par le Client. En aucun cas, bpost ne pourra être tenue pour responsable des dommages indirects. En cas de responsabilité de bpost, le dédommagement auquel le Client peut prétendre ne pourra pas excéder le tarif payé par le Client dans le cadre de la Convention.

5.2.2. bpost ne pourra pas être tenue pour responsable :

- des avaries, infractions ou délit commis par le Client ou des tiers faisant usage direct ou indirect du Service de Réexpédition ;
- des dommages qui découleraient directement ou indirectement du manque de pertinence ou de l'inexactitude des informations mentionnées par le Client sur le Formulaire ;
- de la non-exécution ou de l'exécution tardive des obligations qui découlent de la Convention en cas de force majeure.

## 6. Tarifs

6.1. Les tarifs applicables au Service de Réexpédition sont ceux disponibles sur le site web de [www.bpost.be/demanager](http://www.bpost.be/demanager) ou [www.bpost.be/reexpedier](http://www.bpost.be/reexpedier). Ces prix ont préséance sur tout autre prix mentionné ailleurs.

6.2. La TVA, tous les impôts indirects, taxes, droits et prélèvements, de quelque nature que ce soit (à l'exception des impôts sur le revenu et le bénéfice) présents et à venir qui seraient levés par une autorité ou sur mandat d'une autorité à l'occasion ou en application de la Convention sont toujours à la charge du Client et le cas échéant exigibles en sus du tarif.

6.3. bpost reste libre de modifier ses tarifs à tout moment, étant entendu que pareille modification n'affectera pas les Conventions en cours, mais s'appliquera aux prolongations sollicitées après la date de modification tarifaire.

## 7. Protection de la vie privée

7.1. bpost est responsable du traitement des données à caractère personnel du Client (si le Client est une personne physique) ou des travailleurs ou employés du Client (si le Client est une personne morale), bpost traite les données à caractère personnel afin de pouvoir exécuter les Services de Réexpédition du courrier ou de Conservation du courrier. Les données personnelles du Client sont traitées conformément à la loi sur la vie privée, tel que mentionné dans la Charte pour la protection de la Vie privée.

## 8. Modifications des Conditions générales

8.1. Les présentes Conditions générales peuvent être modifiées par bpost à tout moment. Les Conditions générales ainsi modifiées seront applicables au Client et lieront les parties dès la publication des nouvelles Conditions générales sur [www.bpost.be](http://www.bpost.be) et leur mise à disposition dans le bureau de poste lors de la souscription au Service de Réexpédition (avec mention de la date d'entrée en vigueur), étant entendu que ces modifications ne s'appliqueront pas aux Conventions en cours, mais s'appliqueront aux prolongations de ces Conventions sollicitées après la date de modification.

8.2. bpost se réserve le droit, en toutes circonstances et sans avis préalable, de modifier les caractéristiques du Service de Réexpédition offert au Client pour adapter celui-ci à l'évolution de la technologie et de modifier les Conditions générales s'y rapportant.

8.3. Au cas où bpost serait tenue, par une loi, réglementation ou décision d'une autorité belge, européenne ou étrangère, de modifier les prix, les caractéristiques ou les spécifications du Service de Réexpédition ou le contenu des Conditions générales ou de résilier la Convention, bpost se réserve le droit de modifier les prix, les caractéristiques ou les spécifications du Service de Réexpédition ou le contenu des Conditions générales, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être exigé par le Client.

## 9. Plaintes

Les plaintes concernant le Service de Réexpédition doivent être adressées par écrit à : bpost Service Clientèle, Service de Réexpédition, boîte postale 5000, 1000 Bruxelles. Toute plainte doit être introduite le plus rapidement possible après le fait litigieux et, sous peine d'irrecevabilité, au plus tard dans un délai de 6 mois après sa date de survenance.